

ARRETE N°A2024 26

Portant interdiction de circulation pendant la période de chasse

Le Maire de Montliard,

Vu l'article L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant réglementation de l'usage des armes à feu dans le département du Loiret du 21 juin 2024,

Considérant que dans le but d'assurer la sécurité publique durant les actions de chasse, il y a lieu d'interdire toute circulation,

Considérant la demande de Mr Olivier VACHER, Président de la Société de Chasse de Montliard,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de Voitures, Piétions et Engins Motorisés sera interdite sur les chemins communaux durant les jours de chasse.

Article 2 : Les Chemins interdits seront matérialisés par des panneaux de chasse et l'arrêté du Maire.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la Société de Chasse, les jours de chasse.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, et sera affiché à l'origine de chaque chemin concerné.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au président de la Société de Chasse,
- Au commandant du Groupement de Gendarmerie de Beaune-la-Rolande,
 Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Montliard, le 12/12/2024 L'Adjoint au Maire, Mr Philippe FAZILLEAU